



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **0114** FECAFOOT/CFHD/2023

AFFAIRE:

HOMOLOGATION DU MATCH AYANT OPPOSE UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF DE LOUM A PWD DE BAMENDA LORS DE LA 14^{ème} JOURNEE DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE ONE SAISON SPORTIVE 2022/2023

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 août 2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 14^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison 2022/2023 ayant opposé les clubs UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF DE LOUM à PWD DE BAMENDA ;

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 22 Février 2023 au Stade de la Réunification de DOUALA, le club UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF DE LOUM à PWD DE BAMENDA comptant pour la 14^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison 2022/2023.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. **NKENGNI FELIX,**
2. **OJONG ERET Simon**
3. **MASSOUSSI SONGO T.**
4. **Me. KEYANTIO Augustin,**

**Président ;
Vice président ;
Rapporteur ;
Membre.**

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

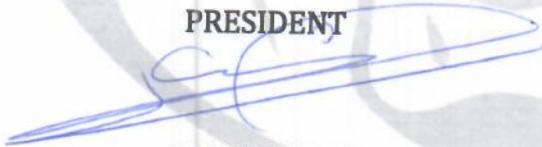
- Déclare irrecevables les réserves de qualification présentées par les clubs PWD de BAMENDA et UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF de LOUM en application de l'article 53.3 (*infra*) du règlement du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2022/2023 ;
- Homologue par conséquent le match ayant opposé le club UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF DE LOUM à PWD DE BAMENDA le 22 Février 2023 pour le compte de la quatorzième journée du championnat professionnel MTN Elite One saison 2022/2023 sur le score acquis sur le terrain à savoir :

UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF DE LOUM (01) PWD DE BAMENDA (00)

- Avertit les parties de ce qu'elles ont cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du code disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

Fait à Yaoundé, le 14 mars 2023

PRESIDENT



NKENNGNI Felix

VICE-PRESIDENT



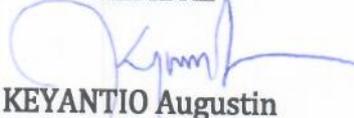
OJONG ERET Simon

RAPPORTEUR



MASSOUSSI SONGO T.

MEMBRE



Me. KEYANTIO Augustin